**Ordre de service d'action**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'alimentation**<br>**Service de l'alimentation**<br>**Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments**<br>**Bureau des Etablissements d'Abattage et de découpe**<br>**251 rue de Vaugirard**<br>**75 732 PARIS CEDEX 15**<br>**0149554955**<br><br>**Direction générale de l'alimentation**<br>**Service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire**<br>**Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales**<br>**Bureau de la Maîtrise d'Ouvrage des Systèmes d'Information de l' Alimentation** | **Instruction technique**<br><br>**DGAL/SDSSA/2017-371**<br><br>**21/04/2017** |

**Date de mise en application :** 24/04/2017
**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 24/04/2017
**Cette instruction abroge :**
DGAL/SDSSA/2014-739 du 13/09/2014 : Déploiement national de SI2A (Système d'Information sur l'Inspection en Abattoir) en abattoir de boucherie.
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 3

**Objet :** Déploiement national de SI2A V3 Abats en abattoir de boucherie.

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DAAF<br>DD(CS)PP<br>DTAM 975<br>INFOMA (Pour information) |

**Résumé :** SI2A V3 Abats (évolution de SI2A pour la gestion des lots) est en cours de déploiement national. Cette note détaille les nouvelles fonctionnalités de l'application et indique, pour les abattoirs de boucherie concernés, l'enregistrement obligatoire d'une liste de couples abats/motifs à partir du 1er octobre 2017.

**Textes de référence :** Note de service DGAL/SDSSA/N2013-8180 du 06/11/2013 : Liste de référence caractérisant les lésions et autres non-conformités nécessitant une saisie vétérinaire en abattoir.
Note de service DGAL/SDSSA/2017 : Présentation du dispositif de formation destiné aux utilisateurs du système d'information sur l'inspection en abattoir (SI2A).

Le Système d'Information sur l'Inspection en Abattoir (SI2A), conçu dans ses premières versions pour l'enregistrement individualisé des animaux de boucherie, a évolué et s'adapte aujourd'hui à la gestion des lots. Cette évolution commence par l'enregistrement des saisies d'abats des bovins. Cette nouvelle version est dénommée "SI2A V3 Abats".

Il est présenté en annexe un rappel des fonctionnalités de SI2A et notamment les fonctionnalités de la version 2 qui ont été ajoutées à la version initiale à la suite des retours pertinents des services d'inspection (annexe 1 et 2).

Afin d'être au plus proche des besoins des services d'inspection, le développement de "SI2A V3 Abats" a mobilisé différents interlocuteurs : le BMOSIA et le BEAD pour la DGAL (chargé d'étude et référent national abattoir), une équipe de développeurs informatiques, un groupe utilisateur (agents en abattoir et en DDPP, COSIR) et 4 abattoirs sélectionnés pour leur diversité et leur représentativité (situation géographique, taille et espèces abattues) afin de tester une version pilote de cette version. Le développement a été réalisé par la méthode "Agile", permettant au groupe utilisateur de tester la nouvelle version et à l'équipe de développement informatique d'intégrer les remarques pertinentes chaque mois au fil du développement.

La mise en production de cette nouvelle version sera disponible fin avril 2017 dans tous les abattoirs de boucherie.

SI2A V3 Abats permet :

- l'enregistrement individuel (animal par animal) des saisies d'abats dans un onglet spécifique nommé "IPMA"(Inspection Post Mortem Abats) ;
- l'enregistrement en masse des saisies d'abats communes à plusieurs animaux ;
- l'édition d'un certificat spécifique de saisie d'abats ;
- le suivi d'activité des saisies d'abats grâce à un registre spécifique dans la même logique que le registre "saisies et libérations" actuel.

Afin d'avoir une première approche du futur onglet spécifique de l'IPMA en masse, celui-ci est présenté en annexe 3.

Par ailleurs, SI2A V3 Abats a un impact direct dans le projet Normabev visant le retour d'informations sur la chaîne alimentaire indispensable pour les éleveurs afin d'améliorer leur suivi d'élevage. En effet, les données des saisies d'abats vont être intégrées dans le flux de données actuel et ainsi la transmission à l'éleveur sera assurée.

# I – Modalités d'enregistrement des saisies d'abats

## 1- Liste des couples abats/motifs à enregistrement obligatoire

Aujourd'hui les saisies d'abats sont peu ou pas enregistrées en local et ceci de façon non harmonisée. La notification des décisions de saisie est une obligation règlementaire. Cependant, l'enregistrement de l'ensemble des saisies d'abats dans les conditions de forte cadence de certains abattoirs n'est pas réalisable. Ainsi, à partir des motifs jugés pertinents en élevage par l'interprofession et à l'issue de groupes de travail, une liste de couples "abats/motifs de saisie" minimale à enregistrer a été établie; elle est la suivante :

| Abats | Motifs complets SI2A |
|---|---|
| Foie | Abcès non spécifique unique |
| Foie | Distomatose avec observation de douve à l'ouverture des canaux biliaires (lésion de ) |
| Foie | Télangectasie maculeuse |
| Coeur | Péricardite fibreuse |
| Coeur | Cysticercose musculaire localisée : forme dégénérée |
| Poumon | Abcès non spécifique unique |
| Fressure | Abcès non spécifique unique |
| Tête | Cysticercose musculaire localisée : forme dégénérée |

**Cette note rend obligatoire à partir du 1er octobre 2017 l'enregistrement dans SI2A des saisies d'abats de bovins issues de cette liste.**

Les services d'inspection peuvent s'ils le souhaitent enregistrer en plus de cette liste toute autre saisie d'abats.

## 2- Mise en place d'un système de collecte des données de saisie

En raison du volume potentiellement important des saisies d'abats à enregistrer, une organisation de collecte des données est nécessaire.

**L'objectif de la collecte est d'obtenir, pour chaque couple d'abat/motif, l'identification des animaux concernés par cette saisie lors du retour au poste informatique SI2A.**

En effet, afin de répondre au besoin de rapidité d'enregistrement des saisies, l'IPMA en masse a été conçue pour créer pour un même couple abat/motif plusieurs dossiers animaux : l'abat et le motif de saisie sont renseignés dans les champs prévus et ensuite l'identification des animaux concernés est ajoutée. Pour une utilisation optimale de cette fonctionnalité, il est conseillé de regrouper les informations des saisies par couple abat/motif.

Il n' y a pas de préconisations pour un système de collecte particulier. Toutefois, la mise à disposition, par les professionnels, d'une étiquette avec l'identification du bovin (n°IPG) sous la forme d'un code barre, permettant sur chaîne le regroupement des saisies d'abats par couple abat/motif, est fortement encouragée. L'agent, après avoir renseigné le couple abat/motif, scannera à l'aide d'une douchette les étiquettes des animaux concernés.

Tout autre système de collecte répondant à l'objectif pré-cité peut être défini.

L'organisation de cette collecte est à mettre en place dans chaque abattoir de bovins en fonction des possibilités techniques discutées entre le service d'inspection et les responsables d'abattoir.

## II – Modalités d'édition des certificats de saisies d'abats

### 1- Notion d'usager final

Les abats constituent « le 5ème quartier » en abattoir. La valorisation de ce 5ème quartier revient au détenteur final de la carcasse.

Deux cas se présentent :

- Dans le cas des abattoirs privés (qui travaillent pour leur compte), c'est l'exploitant d'abattoir qui subit le préjudice engendré par une saisie d'abat, l'éleveur étant quant à lui payé sur la base du poids de la carcasse. Dans ce cas, la notification de la saisie d'abats concerne l'abattoir : la notification de saisie d'abats sera à destination de l'abattoir.
- Dans le cas des abattoirs prestataires de service (qui travaillent pour des usagers), c'est « l'usager final », propriétaire de la carcasse et des abats, qui subit le préjudice. C'est ce dernier qui sera destinataire de la notification de la saisie d'abats. Un éleveur peut lui-même être « l'usager final » de la carcasse.

### 2- Particularités du certificat de saisie des abats

Le certificat de saisie d'abats regroupe l'ensemble des saisies d'abats pour un même usager final (il n'y a pas de certificat de saisie individuel animal par animal).

En conséquence, en cas de prestation de service, l'abattoir met à disposition du service d'inspection les SIRET (ou NUMAGRIT) des usagers finaux afin que l'agent précise cette information lors de l'enregistrement des saisies.

## III – Services d'inspection concernés par SI2A V3

Dans le cas des abattoirs multi-espèces, SI2A V3 sera obligatoirement utilisé pour les espèces autres que les porcins, les petits ruminants, les volailles et le gibier.

**Seules les saisies d'abats de bovins seront à enregistrer obligatoirement dans l'application à partir du 1er octobre 2017, selon la liste des couples abats/motifs établie.**

L'utilisation de SI2A V3 reste possible et optionnelle pour les porcs et petits ruminants.
Cependant la fonctionnalité d'enregistrement des saisies d'abats en masse n'est pas possible pour les porcs à ce stade de développement de SI2A.

## IV – Déploiement de l'application

L'utilisation harmonisée de SI2A V3 Abats est permise par la mise en place d'un dispositif de formation, dont les modalités sont précisées dans la note de service DGAL/SDSSA/2017-225 du 14/03/2017. Ce dispositif mobilise le réseau des COSIR et des formateurs internes SI2A chargés de former un ou plusieurs utilisateurs relais. Les "utilisateurs relais" sont ensuite chargés d'aider les collègues de leur service d'inspection à la prise en main des nouvelles fonctionnalités de l'application. Pour ce faire, des fiches pratiques seront mises à leur disposition prochainement. Il est indispensable que le nombre requis d'utilisateurs relais soit formé selon les modalités précisées dans la note précitée, et ceci avant fin avril 2017.

SI2A V3 Abats sera disponible fin avril 2017 dans tous les abattoirs de boucherie (France métropolitaine et départements d'outre-mer).

**********

Des discussions sont actuellement en cours au niveau national entre la DGAl et les représentants des fédérations d'abattage afin d'aider à la mise en place du système de collecte des informations de saisies d'abats.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette note.

Le Directeur Général Adjoint de l'Alimentation
Chef du Service de la Gouvernance
et de l'International
CVO

**Loïc EVAIN**

# Annexe 1 : Fonctionnalités de la première version de SI2A (SI2A V1)

## 1- Suivi local de l'activité du service d'inspection : Gestion individuelle des animaux pour lesquels une anomalie est détectée lors de l'inspection *ante mortem* et/ou *post mortem*

SI2A permet de gérer, pour chaque service d'inspection en abattoir, les animaux individuellement pour lesquels une anomalie aura été détectée lors de l'inspection *ante mortem* (IAM) et/ou *post mortem* (IPM), ceci pour les bovins, petits ruminants, porcs, solipèdes, cervidés et suidés d'élevage, cervidés et suidés sauvages, ratites. Les animaux abattus sans anomalie détectée ne sont donc pas enregistrés dans l'application.

Des registres à visée d'utilisation interne pourront être édités localement selon les besoins :

- Registre des animaux en cours de consigne sur pied
- Registre des informations à transmettre entre l'IAM et l'IPM
- Registre des carcasses en cours de consigne
- Registre des saisies et des libérations pour une journée donnée

L'ensemble des informations et inspections relatives à un animal pour lequel un dossier aura été créé sera archivé dans SI2A afin d'être retrouvé lors du délai légal de recours.

## 2- Harmonisation et édition des notifications administratives et courriers de rappel réglementaire liés aux inspections en abattoir

Sur la base de modèles de documents harmonisés et fiabilisés juridiquement, SI2A permettra d'éditer les notifications administratives suivantes :

- Notification de consigne sur pied
- Notification d'abattage
- Notification de mise à mort
- Notification de mise à mort d'urgence
- Notification de consigne individuelle d'une carcasse
- Notification de consigne d'une liste de carcasses
- Notification de levée de consigne
- Certificat de saisie partielle
- Certificat de saisie totale
- Laissez-passer pour assainissement par le froid (cysticercose)

De plus, les documents suivants pourront être édités, lorsque les motifs déclencheurs adéquats auront été renseignés pour un animal donné :

- Rappel réglementaire concernant la propreté des animaux à destination du responsable de l'élevage ;
- Rappel réglementaire lorsque l'Information sur la Chaîne Alimentaire (ICA) est remplie de manière incomplète ou absente ;
- Retour d'information à l'éleveur en cas de lésions de cysticercose détectées lors de l'inspection *post mortem ;*
- Retour d'information à l'éleveur en cas d'absence de lésions de cysticercose lors de l'inspection *post mortem* d'animaux provenant d'un lot d'animaux ayant fait l'objet d'une saisie au motif de cysticercose au cours des 9 derniers mois.

Afin d'harmoniser les modalités de prise de décision, SI2A utilise uniquement des référentiels consolidés, dont :

- Un référentiel lésionnel pour l'inspection *post mortem* : construit grâce à l'expertise des enseignants des quatre écoles vétérinaires, des représentants de l'INFOMA, de l'ENSV et de la DGAL (Diffusé par la note de service N2013-8180)
- Un référentiel relatif aux pièces de découpe : établi en concertation avec les fédérations professionnelles
- Un référentiel pour l'inspection *ante mortem* : basé strictement sur les références réglementaires européennes

Ces référentiels sont consultables dans la rubrique d'aide de SI2A.

# Annexe 2 : Fonctionnalités de SI2A V2

Lorsque les motifs déclencheurs adéquats sont renseignés pour un animal donné, les documents suivants deviennent personnalisables après un export des données pour publipostage via le module "Impressions" :

- Rappel réglementaire concernant la propreté des animaux à destination du responsable de l'élevage ;
- Rappel réglementaire lors d'ICA remplie de manière incomplète ou absente ;
- Retour d'information à l'éleveur en cas de lésions de cysticercose détectées lors de l'inspection *post mortem ;*
- Retour d'information à l'éleveur en cas d'absence de détection de lésions de cysticercose lors de l'inspection *post mortem* d'animaux provenant d'un lot d'animaux ayant fait l'objet d'une saisie au motif de cysticercose au cours des 9 derniers mois.

Si plusieurs animaux issus d'un même élevage sont concernés par ces informations, ces dernières seront regroupées sur un seul et même courrier.

De plus, chaque service vétérinaire d'inspection peut définir des paramètres propres à sa situation en locale :

- paramètrage des espèces et catégories favorites par abattoir ;
- constitution d' une liste des établissements favoris Fournisseur, Transporteur et Usager final (liste disponible sur la fiche animale).

D'autres fonctionnalités ont été ajoutées :

- gestion à la demande de la mention "Annule et remplace" dans les notifications ;
- contrôle de cohérence des dates des dossiers ;
- ordonnancement des pièces et des motifs/lésions dans les notifications tel que défini par l'utilisateur dans les inspections ;
- ajout des documents d'identification à fournir en IPM1 si anomalie d'identification.

# Annexe 3 : Onglet IPMA en masse

